



## PLAN COORDONNÉ D' ACTIONS

Par décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, il est intégré au [code l'éducation](#) les articles suivants :

**Article D311-11** "Pour soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves des écoles publiques, (...), et mettre en œuvre le principe d'inclusion mentionné à l'[article L. 111-1](#), ceux-ci bénéficient dans leurs apprentissages scolaires d'un **accompagnement pédagogique qui répond à leurs besoins**. Mis en œuvre prioritairement par les enseignants, cet accompagnement porte sur tout type d'apprentissage et comprend notamment des aides appropriées aux difficultés rencontrées."

**Article D311-12** "Le **programme personnalisé de réussite éducative**, prévu à l'article L. 311-3-1, permet de **coordonner les actions mises en œuvre** lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe."

**Article D311-13** "Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé** prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans."

Par la [circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014](#), un pôle ressource dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants est mis en place. "Les enseignants spécialisés apportent leur appui aux enseignants pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves, (...). Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, (...) et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves".

<b>Nom de l'élève : exemple 1</b>	<b>École :</b>
<b>Prénom :</b>	<b>Directeur :</b>
<b>Date de naissance :</b>	
<b>Parents ou responsable légal</b>	
<b>Père :</b>	<b>Adresse</b>
<b>Mère :</b>	
<b>Responsable légal :</b>	

Historique scolaire des aides				
classe	année	école	Enseignant(e)	Type d'aides

RAPPEL : à conserver par l'enseignant et à transmettre lors du premier conseil de cycle de l'année suivante.